

## Loi pour une République Numérique (Art. 30)

L'auteur peut diffuser ses **articles** en archive ouverte sous conditions



revue qui paraît  
au moins 1 fois/an



recherche financée  
sur fonds publics  
au moins à 50%



accord des  
co-auteurs

version manuscrit\*  
auteur accepté



embargo  
6 mois STM  
12 mois SHS

*\* Version avec révisions intégrées à la suite du processus d'évaluation par un comité de lecture (peer-reviewing)*

*Quelles que soient les clauses du contrat passé avec l'éditeur*

Pour tous les **autres types de publications** l'auteur doit se conformer à ses contrats et/ou à la politique de l'éditeur

Pour tous les **travaux non publiés** l'auteur reste propriétaire et peut les diffuser en libre accès avec l'accord de ses co-auteurs

**En savoir +**

[https://scienceouverte.couperin.org/  
category/oaenpratique/](https://scienceouverte.couperin.org/category/oaenpratique/)

**Contact** [hal@univ-pau.fr](mailto:hal@univ-pau.fr)



# OUVRIR LA SCIENCE !



Je dépose dans HAL e2s UPPA



## Pourquoi déposer en libre accès?

Pour rendre vos travaux plus visibles  
pour permettre à tous d'accéder à votre recherche  
Pour respecter vos engagements auprès de vos financeurs

## Quels droits avez-vous?

Les publications scientifiques sont protégées par le droit d'auteur. Depuis le 6 octobre 2016, grâce à la **loi pour une République Numérique (art 30)** vous avez le droit de mettre en ligne vos articles sur une archive ouverte.

Vous pouvez déposer vos publications en libre accès sur le portail de l'université **HAL e2s UPPA**, sur des portails disciplinaires...



En savoir + <https://hal-univ-pau.archives-ouvertes.fr>

Contact [hal@univ-pau.fr](mailto:hal@univ-pau.fr)